DÉLIBÉRATION N° 29– 2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

La communauté de communes assure sur le site de certaines écoles l'accueil des élèves avant et après les cours ainsi que les activités de loisir du mercredi. Elle a soumis à chaque mairie siège d'une école et disposant de ses services, une nouvelle convention qui prend la suite de celle qui existait déjà. Pour l'essentiel, l'évolution porte sur l'introduction d'une possibilité de transaction dans l'hypothèse où une commune ne facturerait pas à la communauté de communes les charges qu'elle a supportées dans les délais. Pour notre commune, il s'agit du personnel mis à disposition, des fluides, repas et locaux. Une délibération du conseil municipal est requise pour approuver la signature de cette convention. Afin de comprendre le vote qui suit, l'opposition demande un ajout : L'opposition regrette de ne pas avoir eu accès à la nouvelle et l'ancienne convention. H Cordier indique qu'il n'est pas possible de voter, sans avoir accès aux documents.

POUR: 12 ABSTENTION: 3 CONTRE: 0

DÉLIBÉRATION N° 34– 2023 –CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1ER Septembre 2023,

Filière: Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Afin de comprendre le vote qui suit, l'opposition demande un ajout : L Chollon regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission ressources humaines pour que l'opposition puisse poser des questions et avoir des informations sur ces questions.

POUR: 12 ABSTENTION: 3 CONTRE: 0

Questions de l'opposition :

-Les **commissions municipales ne se réunissent pas**. Pourquoi ? Monsieur le maire rappelle que les commissions sont utiles, en particulier pour préparer les décisions relevant du conseil municipal. Elles ont été installées il y a seulement un mois et demi, fin avril. Du fait des échéances, il n'était pas possible de faire plus vite. Avant de les réunir, il faut préparer les élus dont nombre découvrent un mandat électoral pour la première fois. Les commissions pourront utilement se réunir à partir du quatrième trimestre, en fonction des besoins.

Nous demandons que cette dernière phrase soit enlevée puisque qu'elle n'a pas été dite pendant le conseil municipale.